



Délibération n° 2024 / 086

**Séance ordinaire du 17 décembre 2024
 18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 11 décembre 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Représentés : 2 Absents : 8
Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Votes pour : 21 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 21
Secrétaire de séance : Mme CAORS	
Rapporteur : M. TANTI	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Mehdi MEDJATI – Mme Patricia LAZZARO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Nathalie LLUELLES à M. Mehdi MEDJATI.

Absents : M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Frédéric VARTANIAN - M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY - Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET - M. Arnaud DESHAYES.

Objet : Autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024/005 du 27 février 2024 portant débat du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024/021 du 9 avril 2024 approuvant la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements pour les opérations pluriannuelles suivantes :

Autorisations de programme			Crédits de paiement	Reste à financer		Total
Numéro AP	Programme	Voté sur l'exercice en cours	Ouvvert au titre de l'exercice N	Exercices N+1	Exercices au-delà de N+1	Total opération pluriannuelle
1091	Route de Bellandière voie douce	329 800,00	329 800,00	1 380 400,00		1 710 200,00
1111	Route de Violési sécurisation	100 000,00	100 000,00	800 000,00		1 000 000,00
1371	Rénovation de l'église de Cabriès	100 000,00	100 000,00	100 000,00		300 000,00
1431	Création du centre aéré	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00		4 000 000,00
1481	Piste athlétisme	144 000,00	144 000,00	1 200 000,00		1 344 000,00
1671	Voirie césarde et autres voies de sécurisation	377 410,00	377 410,00	1 232 590,00		1 610 000,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241217-DEI_2024_086-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

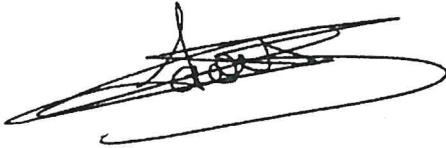
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations détaillées ci-dessus ;
- Approuve les nouveaux montants des autorisations de programme, les répartitions actualisées des crédits de paiement par exercice, ainsi que les cumuls des réalisations, tels que détaillés ci-dessus ;
- Autorise le maire à engager les dépenses afférentes dans la limite des autorisations de programme actualisées et à mandater les crédits correspondants ;
- Précise que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2025 sur les opérations concernées.

Le 17 décembre 2024

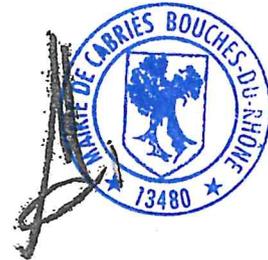
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241217-DEI_2024_086-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Objet : Autorisations de programme et crédits de paiement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par sa délibération du 9 avril 2024 le conseil municipal a approuvé la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour plusieurs opérations d'investissement pluriannuelles.

Certaines opérations d'importance présentent un caractère pluriannuel qui justifient un traitement budgétaire spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation ou révision. Les crédits de paiement, quant à eux, représentent les autorisations annuelles de dépense pour couvrir les engagements pris dans le cadre des autorisations de programme.

Il convient désormais d'actualiser certaines autorisations de programme et crédits de paiement pour tenir compte :

- Du rythme de consommation des crédits en 2024 ;
- De la révision des enveloppes budgétaires pour certaines opérations ;
- Des prévisions budgétaires actualisées pour l'année 2025.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Route de Bellandière voie douce ;
- Piste athlisme ;
- Voirie Césarde et autres voies de sécurisation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241217-DEI_2024_086-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024